

*Rapports destinés au chancelier Séguier.*

« Monseigneur, la sédition qui arriva à Bordeaux le 14 mai frappa presque en même temps tous les esprits du peuple qui habite le long de la rivière de Garonne... Par le dernier courrier et par celui-ci, j'ai envoyé à M. de La Vrillière, la plupart des procédures qui en ont été faites et elles ont réussi si heureusement que tout s'est apaisé, et le peuple n'a ni tué, ni brûlé dans notre ressort comme dans celui du Parlement de Bordeaux qui est à notre voisinage. En même temps la nouvelle vint qu'il y avait eu quelque émeute à Narbonne; les esprits sont bien aussi malades en ce pays-là; M. de Long, conseiller... y fut député. Et le plus souverain remède qu'on ait pu trouver pour guérir tous ces peuples et prévenir le mal qui menaçait cette ville, a été un arrêt que le Parlement fut contraint de donner le 21 mai par lequel il ordonna très humbles remontrances être faites à Sa Majesté, et cependant sous son bon plaisir, qu'il sera sursis à quelques commissions extraordinaires qui ne sont pas de grande importance. J'ai appris, Monseigneur, que cet arrêt avait été reçu à la cour avec indignation - ce qui me fait vous supplier très humblement, qu'après avoir considéré la nécessité qui nous l'a fait faire et le bien qu'il a apporté même à cette ville, il vous plaise aussi remarquer que l'ordonné de cet arrêt qu'on blâme est aux termes les plus respectueux qu'on puisse trouver et suivant l'usage du Parlement. »

Bertier de Montrave. A Toulouse, 26 juin 1635.

« Monseigneur... Depuis deux mois en ça les paysans et villageois des châtelainies de Barbezieux, Chalais, Montmoreau, Blanzac et autres, partie de Saintonge et partie d'Angoumois, s'étant soulevés, ils avaient été aucunement<sup>1</sup> dissipés par le soin et bon ordre qu'y avait apporté M. de Soubran... Mais... vendredi dernier, sixième du mois courant, les habitants de la châtelainie de Blanzac distante d'Angoulême de trois lieues du Poitou se seraient remis sur pied au nombre d'environ quatre mille armés d'arquebuses et de piques et distribués en douze ou quinze compagnies conduites par leurs curés, tous lesquels marchant en bon ordre au son de quelques fifres et violons par faute de tambours, se seraient rendus en la ville de Blanzac où la foire se tenait avec une clameur et des menaces confuses contre la vie de tous les gabeleurs, entendant par ce mot comprendre tous les collecteurs des droits de Sa Majesté, à l'exception de la taille, taillon... qu'ils disent être prêts de payer, voire de porter jusque dans la ville de Paris... La rage populaire était si grande que tout ce qui procédait du Conseil l'irritait, et qu'on criait que le Roy y avait bien égard aux pertes prétendues par les fermiers ou gabeleurs<sup>2</sup>, ainsi les appellent-ils, mais non point aux misères du peuple. Joint que m'y étant ordonné d'informer des rebellions et émotions populaires, il n'y a aucun officier des châtelainies qui ose venir déposer par-devant moi de crainte d'offenser ces furieux, ni même aucun habitant de ladite ville d'Angoulême pour n'exposer point leurs maisons des champs<sup>3</sup> aux embrasements et pilleries... Et pour cette raison m'ont lesdits sieurs conseillé de surseoir l'exécution de ma dite commission. »

La Fosse, Angoulême, 9 juin 1636.

---

<sup>1</sup> Dans une certaine mesure.

<sup>2</sup> Collecteurs des impôts indirects et de certaines tailles.

<sup>3</sup> Villas des bourgeois à la campagne.